

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 novembre 2016

à 20h00

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Présentation du dossier de réaménagement de l'accueil de la Mairie (en présence de Madame Karen SABIK de l'agence Décomorphose)
4. Présentation du projet d'extension des locaux à l'accueil de loisirs
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016

II – Dossiers pour délibérations

1. Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne dans le cadre de la Loi NOTRe

Monsieur le Maire explique que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) a modifié substantiellement le champ des compétences des établissements publics de coopération intercommunale.

Le nouvel article L5214-6 du CGCT impose aux communautés de communes de modifier leurs statuts avant le 31 décembre 2016 pour exercer les blocs de compétences obligatoires suivants :

1/ En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2/ En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les communautés de communes doivent, par ailleurs, exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neufs groupes suivants :

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2/ Politique du logement et du cadre de vie ;

2bis/ En matière de politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de Ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement

urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ;

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5/ Action sociale d'intérêt communautaire ;

6/ Assainissement ;

7/ Eau ;

7bis/ Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay : retrait du Département de la Vendée

Monsieur Didier VERDON rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Aizenay adhère actuellement au Syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Il explique ensuite que le contexte institutionnel introduit par la loi NOTRe confiant au bloc communal la responsabilité des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, le Conseil Départemental de la Vendée a informé le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay que la Commission Permanente du 13 juillet 2016 a décidé du retrait du Département de la Vendée du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de cette même délibération, la Commission Permanente a validé l'abandon de l'intégralité de l'actif et du passif, des biens mobiliers et immobiliers au profit du Syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Monsieur Didier VERDON fait part au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, lors de sa séance du 13 octobre 2016, a entériné ces décisions.

Monsieur Didier VERDON propose en conséquence au Conseil Municipal de valider le retrait du Département de la Vendée du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ainsi que l'abandon de l'intégralité de l'actif et du passif, des biens mobiliers et immobiliers au profit dudit Syndicat mixte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Modification des statuts du Syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay : approbation des nouveaux statuts

Monsieur Didier VERDON rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Aizenay adhère actuellement au Syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour les compétences suivantes :

- Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay.

Il explique ensuite que le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en partenariat avec le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie, le SIAEP de la Vallée du Jaunay et la Commission Locale de l'Eau, a engagé, depuis 2014, une réflexion sur la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de la Vie et du Jaunay.

Suite à la rencontre de chaque EPCI à fiscalité propre concerné par le territoire, une stratégie a été définie. Elle s'appuie, à l'image de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), sur une extension de la compétence « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif », exercée actuellement par le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay sur le bassin versant aval, à l'ensemble du bassin versant de la Vie et du Jaunay.

Conformément aux arrêtés préfectoraux n° 2016-DRCTAJ/3-526 et n° 2016-DRCTAJ/3-525 concernant respectivement le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie et le SIAEP de la Vallée du Jaunay, Monsieur Didier VERDON précise que la compétence « Entretien et restauration des cours d'eau et des zones humides » exercée actuellement par ces deux SIAEP en amont des barrages d'Apremont et du Jaunay, sera restituée à compter du 1^{er} janvier 2017 à leurs membres respectifs.

Afin d'entériner cette stratégie, Monsieur Didier VERDON informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, lors de sa séance du 13 octobre 2016, a décidé de modifier ses statuts avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Il précise que cette modification des statuts a pour principal objectif la mise en place de :

- 2 compétences exercées sur l'ensemble du bassin versant de la Vie et du Jaunay :
 - o Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif,
 - o Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vie et du Jaunay ;
- 2 compétences à la carte :
 - o Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles,
 - o Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2015

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport annexé et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
- pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Bilans annuels d'activités 2015 de la Communauté de communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le Bilan d'activités et le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2015 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne (ci-annexés).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Fixation des tarifs du camping « la Forêt » pour l'année 2017

Monsieur Roland URBANEK rappelle aux Conseillers Municipaux que le contrat d'affermage conclu avec Madame ROUGIER pour la gestion du camping « la Forêt » prévoit que la Commune fixe les tarifs sur proposition du fermier.

Il est fait part des propositions de Madame ROUGIER quant aux tarifs à appliquer en 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

7. Marché de prestations d'assurance dans le cadre d'un groupement de commandes - Autorisation de signature

Madame Marcelle TRINEAU explique qu'aux fins d'améliorer les procédures de passation et d'optimiser les coûts des contrats d'assurance de chaque collectivité, la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Commune VIE ET BOULOGNE, la communauté de communes du PAYS DE PALLUAU, les communes de la Genétouze, de Beaufou, d'Aizenay, du Poiré sur Vie, de Grand'Landes, de la Chapelle Palluau et de Maché et les CCAS des communes membres lorsque les besoins le justifient relève un intérêt certain.

Les membres du groupement de commande ont convenu que la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE sera coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le marché est souscrit pour une durée de 6 ans.

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la société RISK OMNIUM, assistant à maîtrise d'ouvrage, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir pour la ville d'Aizenay :

	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL € TTC
Lot n°1 : Assurance dommage aux biens	SMACL	18 947,09 €
Lot n°2 : Assurance flotte automobile et auto missions	GROUPAMA	10 266,48 €
Lot n°3 : Assurance responsabilité générale	ETHIAS - PNAS	2 142,88 €
Lot n°4 : Assurance protection juridique	SMACL	2 469,42 €
Lot n°5 : Risques statutaires	NON CONCERNE	
Lots n°6 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement	GROUPAMA	2 071,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, a été adopté pour les fonctionnaires de l'État (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, avant d'être soumis au comité technique, a fait l'objet de deux réunions de concertation avec les représentants du personnel élus au comité technique.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires stagiaires, titulaires, et non titulaires de droit public à partir de 3 mois de travail effectif au sein de la collectivité.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Cas de maintien / cas de suspension :

Le montant de l'indemnité est supprimé (pour la durée de l'absence), **à compter du 21ème jour** d'absence (jours cumulés sur une année civile),

En cas de maladie ordinaire – accident de travail – maladie professionnelle - congé longue maladie et longue durée.

Les réductions de prime **ne s'appliquent pas :**

- Au congé de maternité et pathologique
- Au temps partiel thérapeutique
- Au congé paternité, d'adoption, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, des jours d'absences pour événements familiaux.

Temps de travail :

Le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2016,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Création d'un emploi contractuel – Filière technique (voirie)

Monsieur Serge ADELEE informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi contractuel pour la pose de signalétique afin de valoriser et sécuriser les pistes cyclables.

Monsieur Serge ADELEE propose de créer un emploi contractuel, catégorie C, filière technique, à temps complet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Questions diverses